



Type : session ordinaire

Présents : Céline COULY-FEIX / Céline DANGLA / Marie-Sylvie DELARSE / Nadine DESPIS / Nicolas DUCOURAU / Régis DURAND / Sébastien FAVOTTO / Susan FURTAK / Jean-Marc LECERF / Nicolas LEMOINE / Nathalie LISCH / Alain PALAS / Alain REFUTIN

Le quorum de 8 est atteint.

Pouvoirs : Laurie DESPIS—CARMONA donne pouvoir à Nadine DESPIS

Absent : Pierre RAYO

Secrétaire de séance : Jean-Marc LECERF

Séance : Salle du conseil Début : 20 h 00 Fin : 21 h 30

Ordre du jour :

1. Délibération :
 - Délibération tirant le bilan de la concertation dans le cadre de la DP-MEC (déclaration de projet) – commune de SAINT-THOMAS
 - Prime exceptionnelle relatif au pouvoir d'achat
2. Questions diverses

Les procès-verbaux des conseils municipaux des 22 mars, 2 avril et 11 avril 2024 sont approuvés à l'unanimité des membres présents.

1. DELIBERATION TIRANT LE BILAN DE LA CONCERTATION DANS LE CADRE DE LA DP-MEC (DECLARATION DE PROJET) – COMMUNE DE SAINT-THOMAS

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment son article L.103-6 ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 22 septembre 2022 ayant précisé les objectifs poursuivis ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 2 avril 2024 ayant fixé les modalités de concertation ;

Vu le bilan de la concertation présenté par Monsieur le Maire ;

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal les modalités de concertation avec la population, définies par la délibération en date du 2 avril 2024 :

- ✓ Mise à disposition du public des documents d'études en mairie
- ✓ Mise à disposition du public d'un cahier de recueil des observations
- ✓ Insertion sur le site Internet de la Commune d'un article indiquant le projet d'évolution du PLU

Celles-ci se sont déroulées de la manière suivante :

✓ Pendant 25 jours du 03 mai au 27 mai 2024

Monsieur le Maire donne lecture au conseil municipal du rapport établissant le bilan de la concertation rédigé par KARTHEO joint en annexe à cette délibération, qui a analysé et commenté les demandes du public.

Monsieur le Maire présente ce bilan devant le conseil municipal et lui demande d'en délibérer.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du maire et en avoir délibéré à l'unanimité :

- Approuve le bilan de la concertation tel qu'il a été présenté par Monsieur le Maire et est annexé à la présente délibération ;
- Dit que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie et sera transmise à la sous-préfecture de Muret.

2. PRIME EXCEPTIONNELLE RELATIF AU POUVOIR D'ACHAT

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis préalable du Comité Social Territorial en date du 30 avril 2024 ;

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Les organes délibérants des collectivités territoriales ou de leurs établissements publics peuvent instituer une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire au bénéfice des agents publics de la fonction publique territoriale. Elle vise à soutenir le pouvoir d'achat des agents publics percevant une rémunération annuelle brute inférieure ou égale à 39 000€.

Pour être éligibles à la prime, les agents doivent :

- avoir été nommés ou recrutés par un employeur public à une date d'effet antérieure au 1er janvier 2023 ;
- être employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023 ;
- avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros sur la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023, sachant que la garantie individuelle de pouvoir d'achat (GIPA) et la rémunération issue des heures supplémentaires défiscalisées ne sont pas à prendre en compte.

La prime prévue est versée par :

- l'employeur public qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023 ;
- chaque employeur public, lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent l'agent au 30 juin 2023.

L'organe délibérant de la collectivité détermine le montant de la prime, sans toutefois pouvoir dépasser des plafonds, fixés en fonction d'un barème identique à celui qui s'applique à l'État et aux employeurs hospitaliers (article 5 du décret n°2023-1006 du 31/10/2023).

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

Cette prime est cumulable avec toutes primes et indemnités perçues par l'agent.

Lorsque l'agent n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023, le montant de la rémunération brute est divisé par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute.

Lorsque plusieurs employeurs publics ont successivement employé et rémunéré l'agent au cours de la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par la collectivité, l'établissement qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023, corrigée pour correspondre à une année pleine.

Lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent simultanément l'agent au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par chaque collectivité, établissement, corrigée pour correspondre à une année pleine.

La prime peut être versée en une ou plusieurs fractions avant le 30 juin 2024.

Le Conseil Municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

Décide :

La prime de pouvoir d'achat exceptionnelle sera versée aux agents qui remplissent les conditions réglementaires selon le barème suivant :

<i>Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023</i>	<i>Montant de la prime de pouvoir d'achat (à préciser dans la limite des plafonds fixés par le décret)</i>
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

Abstention du Maire, Alain PALAS

Vote favorable pour tous les autres présents

3. QUESTIONS DIVERSES

3.1 AMENAGEMENT DU CENTRE-BOURG

Les travaux devraient commencer au premier trimestre 2025. Leur durée est estimée à 3 mois.

Durant le chantier, il faut s'attendre à ce que certains administrés ne fassent pas preuve de compréhension et ainsi se plaindront de la gêne occasionnée ...

3.2 DELABREMENT D'UNE HABITATION

La propriété située au « 25 Le village » est à l'état d'abandon et son propriétaire qui ne réside pas sur la commune n'effectue aucun entretien sur cette parcelle, malgré les multiples courriers qui lui font part de cette situation de plus en plus critique provoquant des nuisances.

La maison est accolée à une autre habitation avec un mur mitoyen qui risque donc de s'effondrer à tout moment. Ainsi, une nouvelle démarche mentionnant cet aspect « bâti » va être initiée par la première Adjointe pour « Mise en péril ».

3.3 JOURNEE CITOYENNE

Indépendamment de la manifestation « citoyenne » organisée par le Comité des Fêtes le 7 juillet prochain, l'ensemble des Conseillers est favorable pour participer à une journée durant laquelle nous effectuerons des petits travaux sur les biens publics de la commune.

En première approche, ce sont les dimanches 22 ou 29 septembre 2024 qui sont envisagés.

3.4 ELECTION EUROPEENNE

Affectation des créneaux horaires pris par les élus le 9 juin 2024 :

- 8h – 10h : Nadine DESPIS / Alain PALAS/ Régis DURAND / Sébastien FAVOTTO
- 10h – 12h : Nicolas DUCOURAU / Sébastien FAVOTTO
- 12h – 14h : Susan FURTAK / Jean- Marc LECERF
- 14h – 16h : Céline DANGLA / Alain REFUTIN
- 16h – 18h : Laurie DESPIS—CARMONA / Céline COULY-FEIX

Scrutateurs : Céline DANGLA et Nicolas DUCOURAU

3.5 OLYMPIADES DES COTEAUX

La communication pour la journée du 29 juin va se faire cette fin de semaine, que ce soit directement en version « papier » auprès des enfants scolarisés dans le RPI, ou via les canaux classiques de diffusion numérique.

Dans une quinzaine de jours, une banderole viendra compléter les anneaux olympiques colorisés déjà positionnés sur le grillage de l'école et sur la maison des associations.

Les Conseillers disponibles seront sollicités pour la logistique associée à cette manifestation, notamment pour le montage/démontage des chapiteaux et l'apéritif offert par les 4 municipalités.

**Le Secrétaire de séance,
Jean-Marc LECERF**



**Le Maire,
Alain PALAS**

